



NOTE EXPLICATIVE

Aides matérielles individuelles pour les personnes en situation de handicap

Ce document contient des informations utiles à l'introduction de votre demande d'intervention pour des aides matérielles individuelles, notamment des explications pour compléter le formulaire de demande, des précisions sur différents documents et annexes, ainsi que la procédure de demande détaillée.

Effectuer une demande d'intervention pour des aides matérielles individuelles :

- **Pour qui ?** Pour les personnes en situation de handicap dont le handicap est survenu avant l'âge de 65 ans et domiciliées en région de Bruxelles-Capitale.

Dans cette note, dans le formulaire de demande et les annexes, nous nous adressons au demandeur de l'aide, c'est-à-dire la personne qui va utiliser l'aide matérielle.

- **Pour quoi ?** Pour effectuer une demande d'intervention pour l'acquisition, l'entretien, la réparation ou le renouvellement d'une aide matérielle ou des adaptations permettant de faciliter et accroître l'autonomie des personnes en situation de handicap au quotidien.

Les demandes d'intervention dans le secteur de l'emploi, de la formation ou de la scolarité, ne sont pas prises en charge par les organismes assureurs, veuillez-vous adresser aux autorités compétentes à cet effet¹. Les demandes d'aides à la mobilité font l'objet d'une autre procédure (pour plus d'informations, veuillez consultez le site d'Iriscare ou contacter votre organisme assureur²).

- **Où ?** Votre dossier de demande d'intervention doit être déposé auprès de votre organisme assureur (mutualité ou caisse) ou de la CAAMI si vous n'avez pas d'organisme assureur.

¹ <https://phare.irisnet.be>

² <https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-a-la-mobilite>

LEXIQUE et abréviations

Organisme assureur (OA)	<p>La réglementation bruxelloise prévoit deux types d'organismes assureurs bruxellois (OAB) : les sociétés mutualistes régionales (SMR) bruxelloises et la caisse auxiliaire bruxelloise. Ils ont pour rôle d'accorder des droits aux Bruxellois et d'intervenir dans les coûts des prestations de soins de santé découlant des compétences en matière de santé et d'aide aux personnes.</p> <p>Les OAB sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La SMR des Mutualités Chrétiennes (100) • La SMR des Mutualités Neutres (200) • La SMR de Solidaris Brabant (306) • La SMR des Mutualités Libérales (400) • La SMR des Mutualités Libres (500) • La Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI) (600) <p>Votre OA est la mutualité ou caisse à laquelle vous êtes affilié.</p>
Iriscare	<p>Iriscare est un organisme d'intérêt public bicommunautaire qui est compétent pour tout ce qui concerne la protection sociale en Région bruxelloise (gestion et financement des mutualités et de la CAAMI, reconnaissance et financement des maisons de repos, octroi et paiement de l'allocation d'aide aux personnes âgées...).</p>
Collège Multidisciplinaire	<p>Le Collège Multidisciplinaire d'Iriscare est chargé de rendre des avis et décisions pour des dossiers avec un caractère médical qui entrent dans les missions d'Iriscare.</p>
PHARE	<p>Le Service Personne Handicapée Autonomie Recherchée (ou PHARE) est le service de la Commission Communautaire Française qui était compétent pour les interventions pour les aides matérielles individuelles avant le 1/01/2024.</p>
Equipe multidisciplinaire	<p>L'équipe multidisciplinaire est l'équipe qui, au sein de l'organisme assureur, est chargée de traiter votre dossier.</p>
AI	<p>Aide matérielle Individuelle, son renouvellement ou une demande d'entretien/réparation.</p>
Affilié	<p>Une personne qui est affiliée à l'une des cinq mutualités bruxelloises ou à la CAAMI (Dossier d'affilié = dossier au sein de votre mutualité ou caisse).</p>

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

TABLES DES MATIÈRES

1. CONDITIONS D'OCTROI	5
2. FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION	6
Question 1 : Vos coordonnées	6
1.1 Données d'identification	6
1.2 Données de contact	6
Question 2 : Type de demande	7
Question 3 : Antécédents de vos demandes d'intervention pour des aides matérielles individuelles	8
Question 4 : Reconnaissances de handicap et admissions	9
Question 5 : Assurances	10
5.1 Accidents	10
5.2 Sinistres et vols	10
Question 6 : Votre demande	10
Question 7 : Documents joints à votre demande	12
Question 8 : Coordonnées du professionnel ou du service qui vous aide à compléter le formulaire	12
Question 9 : Signature de la demande	12
3. DOCUMENTS & ANNEXES à joindre à votre demande	13
3.1 Rapports médicaux	14
3.2 Annexe 1 - Evaluation médicale	14
3.3 Annexe 2 - Description du lieu de vie (pour personnes sourdes ou malentendantes)	15
3.4 Attestation d'essai	15
3.5 Preuve de propriété	16
3.6 Factures et devis	16
4. DOCUMENTS ressources	17
4.1 Nomenclature	17
4.2 Checklist des documents à joindre	18
5. PROCÉDURE DE LA DEMANDE	18
5.1 Détails de la procédure	18
5.2 Liste des coordonnées des services d'accompagnement	19

5.3 Liste des adresses où déposer votre dossier de demande	20
5.4 Points d'attention et cas particuliers.....	20
5.5 Délais réglementaires.....	22
5.6 Recours et plaintes.....	23
6. REFERENCES LEGALES	26

1. CONDITIONS D'OCTROI

Pour bénéficier d'une intervention pour des aides matérielles individuelles, vous devez remplir des **conditions administratives et médicales**.

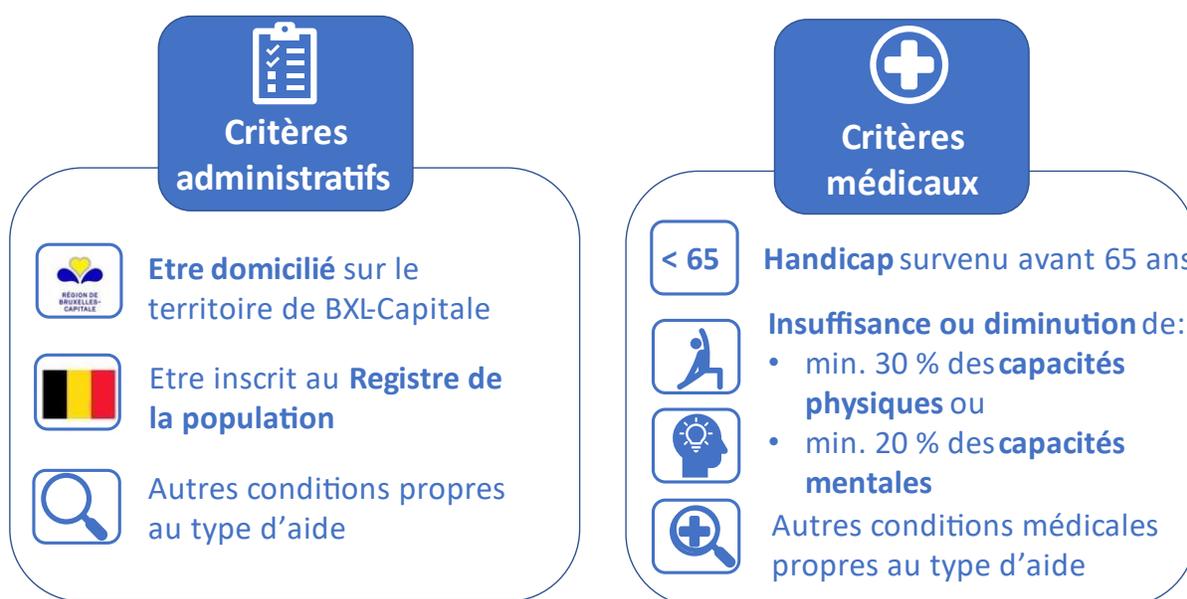
Critères administratifs, vous devez :

- Être domicilié sur le territoire de Bruxelles-capitale ;
- Être inscrit au Registre de la population ;
- Répondre aux conditions administratives propres à chaque aide (Cf. *Nomenclature AI sur www.iriscare.brussels/aides-individuelles*).

Critères médicaux :

- Votre handicap doit être survenu avant l'âge de 65 ans ;
- Vous présentez une diminution d'au moins 30% de vos capacités physiques ou d'au moins 20% de vos capacités mentales :
 - À noter : une dérogation à cette condition est possible sur décision du Collège Multidisciplinaire d'Iriscare, si un handicap est manifestement constaté, sans que l'un des taux mentionnés ci-dessus ne soient atteints et pour autant que ses répercussions effectives soient en lien avec l'intervention pour l'aide matérielle demandée ;
- Vous devez répondre aux conditions médicales propres à chaque aide (Cf. *Nomenclature AI sur www.iriscare.brussels/aides-individuelles*).

Conditions d'octroi



2. FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Vous trouverez dans cette deuxième section des explications relatives à chacune des questions du formulaire de demande. Celui-ci se trouve sur www.iriscare.brussels/aides-individuelles.

Veillez à compléter de façon lisible l'intégralité du formulaire.

N'oubliez pas de le dater et de le signer avant de le faire parvenir à votre organisme assureur (mutualité ou CAAMI).

Dans cette note explicative ainsi que dans le formulaire de demande :

- d'autres documents ressources comprenant des informations utiles sont signalés par le sigle d'une loupe :  ;
- nous attirons votre attention sur les documents que vous devez joindre à votre demande par le sigle d'un attache-trombone :  .

Question 1 : Vos coordonnées

1.1 Données d'identification

Cette partie du formulaire permet de vous identifier.

Elle concerne donc **le demandeur** d'intervention pour des aides matérielles individuelles, la personne qui va utiliser l'aide.

Le plus simple est d'apposer **une vignette** de votre organisme assureur.

Si vous n'avez pas de vignette ou pas d'organisme assureur, vous devez compléter toutes vos données d'identification (nom, prénom, date de naissance et numéro de registre national).

Veillez à écrire le nom en majuscules et ne renseigner que les prénoms officiels.

Vous trouverez votre numéro de registre national en haut à gauche au recto de votre carte d'identité. Il est composé de 11 chiffres dont les 6 premiers sont votre date de naissance inversée.

1.2 Données de contact

Cette partie du formulaire permet d'indiquer **les coordonnées** que votre organisme assureur doit utiliser pour vous contacter dans le cadre de votre dossier de demande d'aides matérielles individuelles.

Si ces coordonnées correspondent à celles reprises dans votre dossier d'affilié (à votre mutualité ou caisse), vous n'êtes pas obligé de compléter cette partie du formulaire.

Si vous avez récemment changé de coordonnées (e-mail, téléphone, adresse), nous vous conseillons de quand même compléter vos coordonnées de contact.

À noter : les données de contact qui sont récoltées via ce formulaire seront utilisées uniquement dans le cadre du traitement d'une demande d'intervention pour des aides matérielles individuelles. Pour tout changement de coordonnées dans votre dossier d'affilié, veuillez utiliser les procédures et documents spécifiques prévus à cet effet par votre organisme assureur.

En remplissant ce formulaire, vous autorisez votre organisme assureur bruxellois à traiter vos données à caractère personnel conformément à la législation belge et européenne applicable en matière de protection de la vie privée, en particulier- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, le règlement général sur la protection des données). Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter la politique de confidentialité de votre organisme assureur bruxellois, notamment disponible en ligne ou sur demande.

Question 2 : Type de demande

Ce formulaire vous permet d'introduire **3 types de demandes d'intervention concernant une aide matérielle individuelle** :

- 1) Vous cochez "une nouvelle aide" si :
 - Vous demandez une intervention de votre organisme assureur pour obtenir une nouvelle aide matérielle individuelle.
- 2) Vous cochez "un renouvellement de matériel" si :
 - Vous disposez déjà de matériel et vous demandez une intervention de votre organisme assureur pour renouveler celui-ci.

Nous vous invitons toutefois à bien vérifier dans la nomenclature les conditions de renouvellement de votre aide avant d'introduire votre demande (*Cf. Nomenclature A³*).

- 3) Vous cochez "une demande d'entretien ou de réparation" si :
 - Vous demandez une intervention de votre organisme assureur dans le cadre de l'entretien ou de la réparation d'une aide pour laquelle votre organisme assureur **n'est pas intervenu dans l'achat de celle-ci**.

Dans le cas où vous avez obtenu l'intervention pour l'achat d'une aide matérielle via votre organisme assureur, il n'est pas nécessaire de compléter le formulaire de demande pour demander une intervention pour l'entretien ou la réparation de cette aide : vous pouvez directement transmettre votre facture à votre

³ www.iriscare.brussels/aides-individuelles

organisme assureur à l'aide (si possible) du document de transmission d'informations et de documents pour les dossiers d'AI (disponible auprès de votre organisme assureur).

Nous vous invitons toutefois à bien vérifier dans la nomenclature les conditions d'entretien et réparation de votre aide avant d'introduire votre demande (*Cf. Nomenclature AI*).

Question 3 : Antécédents de vos demandes d'intervention pour des aides matérielles individuelles

Afin de favoriser le traitement rapide et optimal de votre dossier, **il est important que votre organisme assureur ait une vue complète sur toutes les aides dont vous avez bénéficié dans le passé auprès d'autres organismes reconnus en Belgique** (PHARE, VAPH, AVIQ ou DSL).

Ceci tant d'un point de vue administratif, afin de vérifier les règles d'anti-cumul imposées par la réglementation, que d'un point de vue médical, afin de disposer de toutes les informations utiles pour comprendre votre situation de handicap.

Nous vous demandons par conséquent d'indiquer dans cette partie du formulaire si vous avez déjà bénéficié d'un remboursement d'une aide matérielle individuelle par un autre organisme et, si oui, d'indiquer lequel.

Nous vous demandons ensuite dans le formulaire de marquer votre accord explicite afin de pouvoir collecter auprès de l'organisme concerné les pièces justificatives de votre dossier antérieur, ceci pour respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est d'application.

En remplissant ce formulaire, vous autorisez votre organisme assureur bruxellois à traiter vos données à caractère personnel conformément à la législation belge et européenne applicable en matière de protection de la vie privée, en particulier- le RGPD. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter la politique de confidentialité de votre organisme assureur bruxellois, notamment disponible en ligne ou sur demande.

1) Si vous cochez dans le formulaire :

Pour le traitement de votre demande :

J'autorise mon organisme assureur à demander l'accès à mon dossier d'aides matérielles individuelles auprès d'un autre organisme, mentionné ci-dessus, afin d'en exploiter les données dans le cadre de ma demande.

~~Je fournis mon dossier d'aides matérielles individuelles à mon organisme assureur.~~

Par ce choix, **vous donnez votre consentement** pour que votre organisme assureur prenne contact avec les autres organismes qui ont géré vos demandes d'aide matérielle individuelle antérieurement afin de procéder à la collecte des données utiles au traitement de votre demande, tant administratives que médicales.

2) Si vous cochez dans le formulaire :

Pour le traitement de votre demande :

J'autorise mon organisme assureur à demander l'accès à mon dossier d'aides matérielles individuelles auprès d'un autre organisme, mentionné ci-dessus, afin d'en exploiter les données dans le cadre de ma demande.

Je fournis mon dossier d'aides matérielles individuelles à mon organisme assureur.

Par ce choix, **vous devez vous-même fournir à votre organisme assureur** tous les éléments utiles de votre dossier qui sont disponibles dans vos archives personnelles .

À noter : si vous avez effectivement bénéficié dans le passé d'une intervention pour une aide auprès de la VAPH, de la DSL ou de l'AVIQ, nous vous conseillons de les contacter directement et de fournir ensuite à votre organisme assureur tous les éléments utiles collectés, ceci afin de garantir un traitement encore plus efficace de votre dossier.

3) Vous avez également la possibilité de cocher les deux cases si vous souhaitez par exemple donner l'autorisation à votre organisme assureur d'accéder à votre dossier d'aides matérielles individuelles dans un autre organisme au cas où des pièces justificatives seraient manquantes dans le dossier que vous avez transmis.

À noter : le "**dossier**" correspond à toutes les pièces justificatives, factures, décisions d'accord, rapports médicaux etc., qui peuvent attester d'une intervention antérieure pour une aide matérielle individuelle.

Concernant les pièces à fournir :

- ✓ Vérifiez la lisibilité des documents fournis, sous forme de copie ou de scan.
- ✓ Veillez à scanner ou copier toutes les pages utiles (recto/verso).
- ✓ Gardez toujours les originaux en votre possession.

Question 4 : Reconnaissances de handicap et admissions

Si vous avez une reconnaissance de handicap ou que vous êtes admis par un service tel que le PHARE, la VAPH, l'AVIQ, la DSL ou un autre : vous pouvez joindre à votre demande une **copie de votre attestation de handicap ou d'admission par le service concerné** .

Vous pouvez également joindre d'autres documents délivrés par un organisme, que vous jugez utiles afin de comprendre votre situation de handicap (ex : évaluation du handicap pour l'obtention d'une allocation).

À noter : même si vous avez une reconnaissance de handicap ou que vous avez été admis par un autre service, des conditions médicales générales et spécifiques pour chaque aide seront vérifiées (Cf. 1. Conditions d'octroi).

Question 5 : Assurances

5.1 Accidents

Si votre handicap est lié à un accident, votre organisme assureur doit savoir si l'aide pour laquelle vous demandez une intervention est déjà couverte (totalement ou en partie) par une assurance privée. En effet, l'intervention dans le coût de l'aide matérielle individuelle porte uniquement sur la part des frais éventuellement non couverts par une assurance.

Si une assurance est effectivement intervenue, **veuillez joindre à votre demande un justificatif de la compagnie d'assurance** .

5.2 Sinistres et vols

S'il s'agit d'une demande de renouvellement ou de réparation effectuée suite à un sinistre ou à un vol, votre organisme assureur doit savoir, pour la même raison que pour un accident, si une assurance est intervenue pour couvrir en tout ou en partie le coût de l'aide concernée par votre demande.

S'il s'agit d'une demande liée à un sinistre ou à un vol, et que vous disposez d'un **procès-verbal de la police**, **veuillez le joindre à votre demande** .

Si une assurance est intervenue, veuillez joindre également un **justificatif de la compagnie d'assurance** .

Question 6 : Votre demande

Cette partie du formulaire vous permet de préciser les aides dont vous avez besoin. Voici quelques exemples dans le tableau ci-dessous (la liste complète des aides matérielles individuelles se trouve dans la nomenclature que vous pouvez trouver sur le site d'Iriscare⁴).

Veuillez détailler le plus précisément possible les aides que vous demandez car il peut exister des sous-catégories selon le type d'aide. Par exemple, pour une demande d'intervention pour un siège de douche, il convient de préciser le type de siège demandé (exemple : siège de douche mural).

Catégories d'aides	Exemples d'aides
Biens d'équipement	Lit électrique, matelas anti-escarres, lève-personne, lift de bain, siège, siège de douche, siège de bain, brancard, fauteuil relax...

⁴ www.iriscare.brussels/aides-individuelles

Aides à la communication	Ordinateur, tablette, logiciel ; Matériel pour personnes aveugles ou malvoyantes : loupe, vidéo-loupe ... Matériel pour personnes sourdes : système de transmission sans fil, aide à l'écoute, réveil et système d'avertissement, ...
Frais liés à l'incontinence	<i>Vous ne devez rien préciser ici, simplement cocher :</i> <i>o oui</i> <i>o non</i>
Aides au déplacement	Adaptations d'une voiture, cours pour l'apprentissage ou l'évaluation de l'aptitude à la conduite, tricycle, chien guide, apprentissage des techniques d'orientation et de mobilité, canne blanche, ...
Aménagement immobilier et mobilier	Construction ou transformation d'un logement, dispositif de changement de niveau, dispositifs d'ouverture et de fermeture de portes, équipement complémentaire (barre d'appui, ...), ...
Petit équipement	Pince de préhension, couverts adaptés, ...
Autre Pour toute demande d'aide qui ne se trouve pas dans la nomenclature ⁵	<i>Expliquer ici en détails le matériel dont vous avez besoin.</i>

À noter :

- Vous pouvez inscrire plusieurs aides par catégorie dans le tableau, c'est à dire effectuer une **demande multiple** avec le même formulaire de demande.
- Pour les demandes concernant les **aides à la mobilité** (voiturette et adaptations, aides à la propulsion, commandes environnementales pour voiturettes...) vous devez suivre la procédure spécifique aux aides à la mobilité. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page dédiée sur le site d'Iriscare⁶ ou prendre contact avec votre organisme assureur.
- Ce tableau doit être complété également pour une demande de renouvellement, avec la partie 6.4 du formulaire dument complétée.
- Les demandes d'intervention dans le **secteur de l'emploi, de la formation ou de la scolarité**, ne sont pas prises en charge par les organismes assureurs, vous devez vous adresser aux autorités compétentes à cet effet⁷.
- Lorsque, dans la nomenclature, un **justificatif de l'utilisation de l'aide est demandé** , vous pouvez compléter vous-même le point **6.2** du formulaire de demande et joindre tout rapport nécessaire

⁵ Il est possible de demander une dérogation. Ces demandes de dérogation sont introduites par votre organisme assureur pour décision au Collège Multidisciplinaire d'Iriscare. Voir point 5.4.

⁶ <https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-a-la-mobilite>

⁷ <https://phare.irisnet.be>

(ergothérapeute, service d'accompagnement...) pour justifier votre demande. En fin de formulaire, une page complète vous permet de détailler vos justifications si nécessaire.

- Les aides à la communication et le petit équipement sont les seules catégories d'aides pouvant être utilisées dans d'autres lieux que le domicile (le lieu d'utilisation ne s'applique pas pour les aides au déplacement). Nous vous demandons donc de préciser dans le point **6.3** du formulaire, pour ces deux catégories, à quels endroits les aides seront utilisées.
- Le bénéfice d'interventions pour certaines aides individuelles peut être réduit ou exclu, pour les personnes résidant dans des maisons de repos et/ou de soins ou dans des institutions.

Question 7 : Documents joints à votre demande

Le point 7.2 du formulaire vous permet d'indiquer, en cochant, tous les documents que vous joignez au formulaire de demande d'intervention.

Pour plus de précisions sur les pièces à joindre à votre demande, veuillez consulter la partie "3. DOCUMENTS & ANNEXES à joindre à votre demande" de cette note.

Question 8 : Coordonnées du professionnel ou du service qui vous aide à compléter le formulaire

Si vous avez été accompagné par un professionnel dans l'introduction de votre demande d'aides matérielles individuelles, vous avez la possibilité de demander à votre organisme assureur de lui transmettre une copie de la décision relative à votre demande ou une copie des demandes d'informations complémentaires éventuelles.

Lorsque vous cochez « oui », vous devez compléter les coordonnées du professionnel ou du service dans la partie prévue à cet effet. Votre organisme assureur mettra tout en place pour envoyer ces copies.

Toutefois, restez attentif au courrier reçu dans votre boîte aux lettres car c'est vous qui recevez les documents originaux.

Question 9 : Signature de la demande

Pour la signature de la demande :

- ✓ Indiquez si vous (le demandeur) êtes majeur ou mineur.
- ✓ Cochez dans le tableau la situation qui correspond à la vôtre (le demandeur).
- ✓ Indiquez, en cochant, la personne qui signe la demande (le signataire).
- ✓ Signez et datez la demande (le signataire) (sauf si vous disposez d'une dispense de signature définitive ou temporaire).

À noter : en fonction des situations, le signataire peut être différent du demandeur.

3. DOCUMENTS & ANNEXES à joindre à votre demande

Les documents à joindre à votre demande sont :

I. Rapports médicaux
S'il s'agit d'une première demande auprès de votre organisme assureur ou si votre situation de handicap a changé : veuillez joindre à votre demande des rapports médicaux décrivant votre handicap et le lien avec les aides demandées (Cf. 3.1 <i>Rapports médicaux</i>). L'annexe médicale (Cf. 3.2 <i>Annexe médicale</i>) peut être complétée par votre médecin et ajoutée en complément des rapport médicaux.
II. Devis
Veuillez joindre un ou deux devis minimum selon le type d'aide souhaitée (Cf. 3.7 <i>Factures et devis</i>), sauf pour les demandes d'entretien et de réparation et pour le forfait incontinence.
III. Pièces-jointes selon le type d'aide
Des <u>documents spécifiques</u> sont également à joindre selon le type d'aide souhaitée (<i>attestation d'essai, preuve de propriété, annexe 2, etc.</i>) (Cf. <i>Checklist ou nomenclature AI</i> ⁸). <u>À noter</u> : pour des travaux, une <u>cession de créance</u> peut également être jointe si vous souhaitez que le remboursement soit effectué sur le compte bancaire de l'entrepreneur.
IV. Pièces-jointes selon le type de demande
<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour demander une intervention pour le renouvellement d'une aide</u> :<ul style="list-style-type: none">✓ Dans la section 6.4 du formulaire, vous devez mentionner la raison de ce renouvellement et joindre le justificatif adapté :<ul style="list-style-type: none">○ Votre situation a évolué : veuillez joindre un document mentionnant le type d'évolution et la raison de la demande ;○ Le matériel est cassé et n'est pas réparable : veuillez joindre une attestation d'irréparabilité ;○ Le coût de la réparation est disproportionné par rapport à celui d'un nouveau matériel équivalent : veuillez joindre un devis de réparation.• <u>Pour demander une intervention pour l'entretien ou la réparation d'une aide</u> : veuillez joindre la facture d'entretien ou de réparation.• Si votre <u>handicap est lié à un accident</u> ou que la demande est liée à un <u>sinistre ou un vol</u>, des documents spécifiques sont aussi à joindre (Cf. <i>Question 5 : Assurances</i>).
V. Pièces-justificatives / Anti-cumuls
Il y a également les pièces justificatives demandées dans la question 3 du formulaire de demande, à savoir : votre éventuel dossier d'aides matérielles individuelles antérieur (si vous décidez de le joindre vous-même).
VI. Reconnaissances de handicap et admissions
Enfin, comme demandé dans la question 4 du formulaire, vous pouvez joindre vos reconnaissances de handicap (ou admissions) ou tout autre document que vous jugez utile pour pouvoir évaluer votre situation de handicap (Cf. <i>Question 4 du formulaire de demande</i>).

⁸ www.iriscare.brussels/aides-individuelles

Rappel - concernant les pièces à fournir :

- ✓ Vérifiez la lisibilité des documents fournis, sous forme de copie ou de scan.
- ✓ Veillez à scanner ou copier toutes les pages utiles (recto/verso).
- ✓ Gardez toujours les originaux en votre possession.

Pour trouver l'ensemble des informations et conditions relatives à chaque aide, vous pouvez consulter la nomenclature, qui constitue la base légale, (Cf. Nomenclature A1⁹).

Vous trouverez ci-dessous une liste de documents et annexes qui doivent être joints à votre demande, avec quelques précisions utiles. Cette liste n'est pas exhaustive.

3.1 Rapports médicaux

S'il s'agit d'une première demande auprès de votre organisme assureur ou si votre situation de handicap a changé, veuillez joindre des rapports médicaux décrivant votre handicap.

Les rapports médicaux sont essentiels pour permettre à l'équipe multidisciplinaire de votre organisme assureur de comprendre votre situation et d'évaluer votre demande. Ces rapports médicaux doivent permettre d'avoir une vision globale de votre situation de handicap mais aussi du lien spécifique avec les aides demandées afin de pouvoir évaluer comment ces dernières pourront améliorer votre autonomie au quotidien.

Même lorsqu'il ne s'agit pas d'une première demande, il est possible que votre organisme assureur vous demande des informations médicales complémentaires si les rapports médicaux disponibles dans votre dossier d'aides matérielles individuelles ne permettent pas d'évaluer votre nouvelle demande.

Pour certaines aides, des documents médicaux plus spécifiques sont également à joindre (exemple : rapport ophtalmologique) : ces documents sont listés dans la **checklist**¹⁰ disponible sur le site d'Iriscare.

À noter : si vous avez plus de 65 ans, vous devez pouvoir prouver que :

- votre handicap est survenu avant 65 ans ;
- et que l'aide individuelle que vous demandez est nécessaire et en lien avec ce handicap.

3.2 Annexe 1 - Evaluation médicale

L'annexe médicale (annexe 1) peut être complétée par votre médecin et ajoutée en complément des rapports médicaux. Elle permet d'avoir une vision globale de vos limitations fonctionnelles.

⁹ www.iriscare.brussels/aides-individuelles

¹⁰ www.iriscare.brussels/aides-individuelles

Elle peut être utilisée seule (sans rapports médicaux annexés) uniquement pour les demandes d'intervention pour les frais liés à l'incontinence et pour les matelas anti-escarres ; dans ces deux cas, veillez à ce que les parties correspondantes de l'annexe soient complétées : "Evaluation du risque d'escarres" ou "Incontinence". Votre médecin peut compléter l'entièreté de l'annexe même si votre demande concerne uniquement ce type d'aides.

Pour toutes les autres aides, des rapports médicaux complémentaires sont nécessaires.

L'annexe 1 - "Evaluation médicale" est disponible sur le site d'Iriscare¹¹.

3.3 Annexe 2 - Description du lieu de vie (pour personnes sourdes ou malentendantes)

Ce document doit être joint au "Formulaire de demande d'intervention pour les aides matérielles individuelles" pour les **demandes de réveils et systèmes d'avertissement** nécessitant une **description du lieu de vie et un schéma de l'habitation** (uniquement pour les récepteurs avec signaux lumineux). Il est également possible de joindre des photos à l'annexe (dans ce cas, vous n'êtes pas obligés de réaliser le schéma).

L'annexe 2 - "Description du lieu de vie" est disponible sur le site d'Iriscare¹².

3.4 Attestation d'essai

Pour certaines aides, une **attestation d'essai** est demandée. L'attestation d'essai doit être délivrée par un prestataire ou un professionnel agréé et/ou compétent pour réaliser les tests.

Pour savoir si l'aide que vous demandez nécessite une attestation d'essai, vous pouvez consulter la **checklist** qui se trouve sur le site d'Iriscare¹³.

Voici un exemple de contenu d'une attestation d'essai :

- *Le nom, le prénom et les coordonnées du professionnel qui a supervisé l'essai et a rédigé le rapport ;*
- *Le lieu, la durée et les personnes présentes lors de l'essai ;*
- *Une description du déroulement de l'essai ;*
- *Une description des compétences et des limites du demandeur en ce qui concerne l'utilisation appropriée du matériel ou de l'adaptation ;*
- *Si ces compétences et limites sont susceptibles d'évoluer à court ou à moyen terme pour des raisons médicales, veuillez le préciser.*
- *Ajouter de préférence des photos de l'essai.*

¹¹ www.iriscare.brussels/aides-individuelles

¹² www.iriscare.brussels/aides-individuelles

¹³ www.iriscare.brussels/aides-individuelles

À noter :

- Pour certaines aides, il est nécessaire de faire un essai à domicile (Cf. Checklist¹⁴).
- Si votre état de santé ne vous permet pas de réaliser une séance d'essai, vous devez le justifier sur base d'un certificat médical .

3.5 Preuve de propriété

Pour les adaptations de votre logement ou l'utilisation de certaines aides, vous devez joindre une **preuve de propriété** (si vous êtes propriétaire du logement).

Les documents suivants peuvent être utilisés comme preuve de propriété :

- ✓ Acte authentique de vente (la première et la dernière page de l'acte suffisent) ;
- ✓ Un extrait cadastral le plus récent : vous pouvez télécharger ce document sur le site *myminfin.be* ;
- ✓ Le document de 'Précompte immobilier. Avertissement-extrait de rôle.' : vous pouvez télécharger ce document sur le site *myminfin.be*.

À noter : pour ce type d'aides, si vous êtes **locataire**, il faut joindre un accord écrit détaillé du propriétaire sur les adaptations à effectuer .

3.6 Factures et devis

Points d'attention concernant les DEVIS :

Pour les demandes d'intervention concernant l'achat de nouvelles aides, vous devez joindre au moins 1 devis pour chaque aide que vous demandez (sauf pour le forfait incontinence).

À noter : pour les aides suivantes, vous êtes obligé de joindre 2 devis :

- Construction ou transformation du logement : les devis doivent mentionner les différentes rubriques et la main d'œuvre. Le matériel doit être détaillé par rubrique ;
- Ascenseur ou plateforme élévatrice ;
- Monte-escaliers ;
- Monte-escaliers transportable pour voiturette ;
- Rampe d'accès et passe-seuils amovibles.

Voici un exemple de contenu d'un devis pour le remplacement d'une baignoire par une douche :

Poste : Remplacement d'une baignoire par une douche.....	Montant TOT €
• Préparation, Protection, Evacuation.....	€
• Démontage.....	€
• Différents travaux et adaptations.....	€

¹⁴ www.iriscare.brussels/aides-individuelles

• Différents matériels et fournitures.....	€
• Pose.....	€
• Barres d'appui.....	€
• Siège de douche mural.....	€
• ...	
	MONTANT HTVA..... €
	TVA..... %
	MONTANT TVAC..... €

Points d'attention concernant les FACTURES :

- Si vous transmettez à votre organisme assureur une facture dont le montant est supérieur au montant mentionné dans la décision d'accord de votre organisme assureur, votre organisme assureur vous remboursera le montant indiqué dans sa décision (prise sur base du devis et du plafond fixé par la nomenclature).
- Si le montant de la facture est inférieur au montant mentionné dans la décision d'accord de votre organisme assureur, c'est le montant que vous avez payé qui vous sera remboursé. Vous ne pouvez pas déposer des factures complémentaires afin d'atteindre le montant d'intervention accordé.

4. DOCUMENTS ressources

4.1 Nomenclature

La nomenclature des aides individuelles constitue l'ensemble des prestations, principalement des remboursements d'aides matérielles, faisant l'objet d'un remboursement partiel ou total.

Elle définit, pour chaque aide :

- Les caractéristiques de l'aide (description et objectifs) ;
- Les conditions médicales spécifiques ;
- Les délais de renouvellement ;
- Les conditions pour l'entretien et les réparations ;
- Les règles de cumuls ;
- La procédure de demande (documents spécifiques à fournir tels qu'une attestation d'essai du matériel, un devis...) ;
- La procédure de paiement et les montants.

Vous trouverez la nomenclature sur le site d'Iriscare¹⁵.

¹⁵ www.iriscare.brussels/aides-individuelles

4.2 Checklist des documents à joindre

Ce document reprend synthétiquement, dans un tableau, les informations suivantes par type d'aide :

- Le nombre de devis demandé ;
- S'il faut un justificatif précisant l'utilisation de l'aide demandée (il peut s'agir du formulaire de demande dûment complété ou de tout document rédigé par le demandeur ou un professionnel) ;
- S'il faut une attestation d'essai ;
- Les autres documents spécifiques demandés (ex : preuve de propriété) ;
- Les documents médicaux spécifiques demandés.

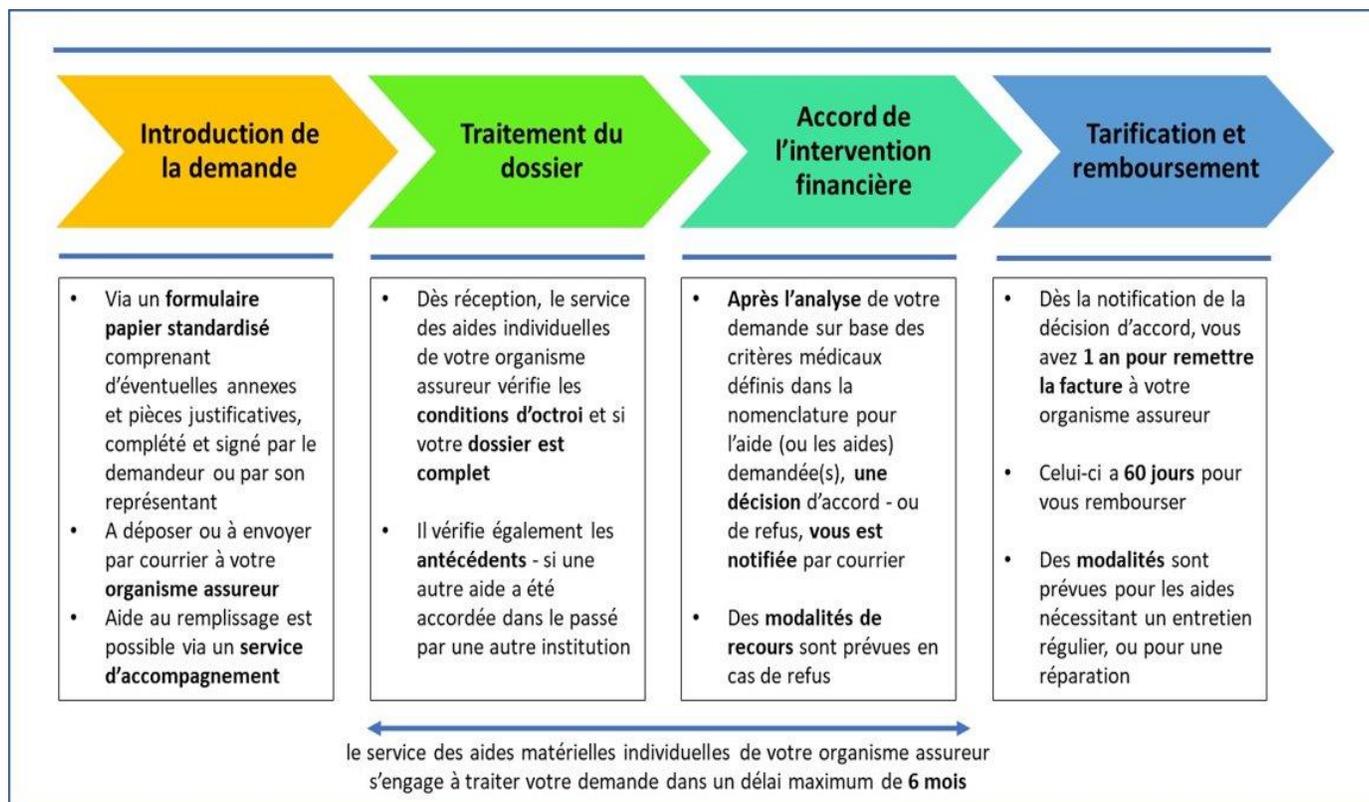
Il s'agit d'un tableau indicatif pour vous aider dans l'introduction de votre demande, la référence légale reste la nomenclature.

Vous trouverez ce tableau sur le site d'Iriscare¹⁶.

5. PROCÉDURE DE LA DEMANDE

5.1 Détails de la procédure

Déroulement du traitement d'une demande d'intervention pour une aide matérielle individuelle :



¹⁶ www.iriscare.brussels/aides-individuelles

5.2 Liste des coordonnées des services d'accompagnement

Pour vous aider à introduire votre demande, vous pouvez prendre contact soit avec un service d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap, soit avec le service social de votre organisme assureur bruxellois.

Organisme assureur	Coordonnées du service social
Mutualité chrétienne (OA100)	Service social Boulevard Anspach, 115 1000 Bruxelles E-mail : ServiceSocial.BXL@mc.be Téléphone : 02/501.58.30 (du lundi au vendredi 9h-12h30) Permanences face à face (du lundi au vendredi entre 9h-12h30) Possibilité de rendez-vous (prise de rendez-vous par téléphone) : du lundi au vendredi entre 13h et 17h (rendez-vous à l'adresse ci-dessus).
Mutualités neutres - Mutualia (OA228)	Service social Boulevard Brand Whitlock 87/93 bte 4, 1200 Woluwé-Saint-Lambert E-mail : social_bxl@mutualia.be
Mutualité Socialiste – Solidaris Brabant (OA306)	Service Social Solidaris Brabant E-mail : www.solidaris-brabant.be/fr/contact Téléphone : 02 546 15 12 (9h - 12h) Permanence agences : www.solidaris-brabant.be/fr/service-social (plusieurs agences)
Mutualité Libérale - ML MUTPLUS.be (OA403)	Service social Place de la reine 51-52, 1030 Schaerbeek E-mail : Socia@mutplus.be Téléphone : 02 209 48 63
Mutualité libre – Partenamut (OA500)	Département d'Aide à la Personne E-mail : dap@partenamut.be Téléphone : 02 549 76 70 Agences : prise de rendez-vous au 02 249 76 70
CAAMI (OA600)	Service social Rue du Trône, 30A 1000 Bruxelles Sur rendez-vous avec un.e assistant.e social.e : E-mail: actionsociale@caami.be Téléphone : 02/227 62 69

5.3 Liste des adresses où déposer votre dossier de demande

Si vous êtes inscrit auprès de l'un des six organismes assureurs bruxellois, veuillez envoyer ou déposer votre dossier de demande (formulaire et annexes) en format papier, auprès de l'organisme correspondant.

Si vous n'êtes affilié à aucun organisme assureur, veuillez-vous adresser à la CAAMI.

Organisme assureur	Adresse
Mutualité chrétienne (OA100)	Centre de compétence AI – Aides matérielles Individuelles Boulevard Anspach 111/115, 1000 Bruxelles. Ou dans une agence proche de chez vous.
Mutualités neutres - Mutualia (OA228)	Boulevard Brand Whitlock 87/93 bte 4 , 1200 Woluwé-Saint-Lambert
Mutualité Socialiste – Solidaris Brabant (OA306)	Rue du midi 111, 1000 Bruxelles
Mutualité Libérale - ML MUTPLUS.be (OA403)	Place de la reine 51-52, 1030 Schaerbeek
Mutualités libres (OA500)	Route de Lennik 788A, 1070 Bruxelles
CAAMI (OA600)	Direction des victimes de guerre (service aides individuelles) Rue du Trône, 30A 1000 Bruxelles

5.4 Points d'attention et cas particuliers

- **Notification de la décision :**

Un courrier vous sera toujours envoyé pour vous notifier la décision, que ce soit pour un accord ou pour un refus.

- **Procédure de paiement :**

- Si c'est vous (le demandeur) ou votre représentant qui a introduit la demande en votre nom auprès de votre organisme assureur, le remboursement de l'aide sera effectué sur le compte bancaire renseigné auprès de votre organisme assureur ;
- Si vous demandez que le remboursement soit effectué directement sur le compte bancaire du prestataire (par exemple, l'entrepreneur des travaux qui seront réalisés), vous devez, ainsi que le prestataire, compléter et signer le document 'Cession de créance' de votre organisme assureur. Lors du remboursement, le paiement sera directement effectué sur le compte bancaire du prestataire (ce compte bancaire étant repris sur le formulaire de cession de créance).

- **En cas d'achat anticipé :**

Il est prévu, moyennant une justification de votre part, que vous puissiez introduire une demande pour un achat que vous auriez déjà effectué.

Dans ce cas, vous devez impérativement justifier le besoin d'avoir procédé à cet achat avant d'avoir introduit une demande d'intervention. Une durée de **six mois maximum** entre la date de livraison ou de prestation de l'aide individuelle et la date de réception de la demande d'intervention par l'organisme assureur est admise.

À noter : les travaux d'aménagements immobiliers et mobiliers, pour lesquels une intervention est octroyée, ne peuvent **en aucun cas débuter avant la notification** de la décision d'intervention au demandeur. Aucune facture dont la date est antérieure à la date de notification de cette décision ne sera acceptée.

- **Procédure dérogatoire :**

Il existe 2 types de dérogation :

- Concernant les conditions générales de handicap : si le demandeur ne présente pas une diminution d'au moins 30% de sa capacité physique ou d'au moins 20% de sa capacité mentale mais que, sur base de pièces justificatives (bilans médicaux, ...), des incapacités sont constatées et ont des répercussions effectives sur la participation et l'inclusion du demandeur.
- Pour les aides qui ne sont pas nomenclaturées ; c'est-à-dire qui ne rentrent dans aucune catégorie et/ou type d'aides définies dans la nomenclature (anciennement Article 3 du PHARE). Ex : l'aide matérielle a été très récemment mise sur le marché (innovation technologique plus adaptée à votre situation qu'une aide reprise dans la nomenclature).

Ces demandes de dérogations sont introduites par votre organisme assureur pour décision au Collège Multidisciplinaire d'Iriscare. C'est votre organisme assureur qui vous notifiera la décision du Collège Multidisciplinaire.

Délais :

Envoi du dossier du demandeur avec caractère dérogatoire, par l'OA, au Collège Multidisciplinaire	15 jours à compter du lendemain de la date à laquelle est déterminé le caractère dérogatoire de la demande
Décision du Collège Multidisciplinaire	120 jours à compter du lendemain de la date de réception de la demande dérogatoire
Notification de la décision du Collège Multidisciplinaire, par l'OA, au demandeur	7 jours à partir du jour suivant la réception de la notification de décision du Collège Multidisciplinaire

À noter : le délai réglementaire de l'organisme assureur pour prendre sa décision est interrompu par l'introduction d'une demande dérogatoire au Collège multidisciplinaire.

5.5 Délais réglementaires

Dès le dépôt de votre demande de nouvelle aide ou de renouvellement, votre organisme assureur dispose de 6 mois pour traiter votre demande (ce délai est fixé par la législation). Le temps de traitement de votre dossier dépend de plusieurs paramètres : la complétude de celui-ci, la pertinence des rapports et documents médicaux,...

Pour le demandeur :

Durée de validité de la décision	1 an à compter de la date de la notification de la décision 2 ans à compter de la date de la notification de la décision pour : - la construction ou la transformation d'un logement - des adaptations sur un véhicule neuf - le placement d'un ascenseur ou d'une plateforme élévatrice
Début et fin des travaux d'aménagements immobiliers et mobiliers	Ceux-ci doivent être entamés au plus tard dans un délai de 365 jours, à compter du jour suivant la date de notification de la décision d'intervention, et achevés dans un délai de 24 mois, à compter de cette même date
Communication de la facture d'achat à l'organisme assureur	Pendant la durée de validité de la décision (sauf cas de force majeure)
Communication des pièces justificatives et/ou informations complémentaires demandées par l'organisme assureur	60 jours à compter du jour suivant la date de réception de la demande d'informations complémentaires (dossier incomplet)
Communication des pièces justificatives et/ou informations complémentaires demandées par l'organisme assureur suite à un rappel	21 jours supplémentaires à partir du lendemain de la réception de la notification de rappel de dossier incomplet
Livraison ou prestation de l'aide	Au plus tôt le jour de la date de réception de la notification de la décision d'accord de l'intervention

Pour l'organisme assureur :

Notification de dossier incomplet au demandeur	7 jours à compter du lendemain du jour où l'organisme assureur détermine le caractère incomplet de la demande
Notification de dossier irrecevable au demandeur	15 jours à compter du lendemain du jour où l'organisme assureur détermine le caractère incomplet de la demande car la condition d'admission n'est pas remplie
Décision	6 mois à compter de la date de réception de la demande par l'organisme assureur

Délai de paiement	60 jours à compter de la réception de la facture d'achat pour autant que l'organisme assureur ait rendu sa décision d'accord concernant la demande d'intervention
--------------------------	---

5.6 Recours et plaintes

Vous avez plusieurs manières de manifester votre mécontentement ou insatisfaction par rapport à la décision qui a été rendue dans le cadre de votre demande ou en lien avec le traitement de votre dossier.

Si vous êtes insatisfait de la qualité de service de votre organisme assureur	
Vous pouvez introduire une <u>plainte</u> auprès d'Iriscare :	
<p>À l'attention du service plainte – IRISCARE Rue Belliard 71 boîte 2 1040 Bruxelles Tél. : 02 435 64 33 Par mail à : mediation@iriscare.brussels Toutes les informations sont disponibles sur https://www.iriscare.brussels/fr/iriscare-fr/contact/plaintes/</p>	
Vous pouvez introduire une <u>plainte</u> auprès de votre organisme assureur :	
Organisme assureur	Coordonnées (plaintes)
Mutualité chrétienne (OA100)	Plainte à adresser : <ul style="list-style-type: none"> - soit via le site web sur : https://www.mc.be/fr/contact/formulaire-plainte - soit via un collaborateur en agence - soit par téléphone au 081/81.28.28 - soit par mail à plaintes@mc.be - soit via klachten.vlaamsbrabantbrussel@cm.be
Mutualités neutres - Mutualia (OA228)	Plainte à adresser : <ul style="list-style-type: none"> - Soit via le site web sur : https://www.mutualia.be/Mutualia/media/documents/Mutualia-plainte-FR.pdf - soit par téléphone au 02/743.16.97 - soit par mail à plaintes@mutualia.be
Mutualité Socialiste – Solidaris Brabant (OA306)	Plainte à adresser au service « Médiation et Qualité de Service » : <ul style="list-style-type: none"> - soit via le formulaire de contact sur le site web de Solidaris Brabant - soit via la version papier du formulaire de plainte disponible en agence ou au 02 506 96 11 - soit par courrier écrit à 'Rue du midi, 111 à 1000 Bruxelles'

Mutualité Libérale - ML MUTPLUS.be (OA403)	Plainte à adresser au service « Quality Control » : <ul style="list-style-type: none"> - soit par mail à 403-qualitycontrol@mutplus.be - soit via le formulaire de contact qui se trouve sur notre site: www.ml.be - soit via la version papier du formulaire de plainte disponible dans les agences ou au 02 209 48 73 - soit par courrier écrit à 'Place de la Reine 51/52, 1030 Bruxelles'
Mutualités libres (OA500)	Plainte à adresser au service « Complaints » : <ul style="list-style-type: none"> - soit par mail à complaints@mloz.be - soit via le formulaire de plainte électronique sur : www.mloz.be - soit via la version papier du formulaire de plainte disponible en agence ou au 02 209 48 73 - Par courrier écrit à, 'Union Nationale des mutualités libres - A l'attention du Complaints Manager, Route de Lennik 788A, 1070 Bruxelles'
CAAMI (OA600)	Plainte à adresser : par le biais d'un formulaire de plainte à remplir, à télécharger sur le site https://www.caami-hziv.fgov.be/fr/membres/plainte-concernant-la-caami ou disponible en office régional. A faire parvenir au service Plaintes soit par mail à : plaintes@caami.be ou PlaintesKlachtenBesc@caami-hziv.fgov.be soit par courrier : CAAMI - Service Gestion des plaintes - Rue du Trône 30A 1000 Bruxelles.

Si vous avez détecté une erreur dans le traitement de votre dossier

Vous pouvez toujours vous adresser au gestionnaire de dossier de votre organisme assureur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision qui a été prise dans le cadre de votre demande d'aide matérielle individuelle et que vous souhaitez introduire un recours

- Vous devez suivre la procédure décrite ci-dessous et selon l'ordre proposé.
- Pour votre bonne information, lorsque vous recevrez la décision quant à votre demande, celle-ci sera accompagnée d'une notice explicative quant aux voies de recours.

Procédures de recours :

1. Recours administratif devant le Collège Multidisciplinaire

Ce recours contre la décision **d'un organisme assureur**, rendue sur une demande d'intervention, est organisé devant le Collège Multidisciplinaire. Si vous obtenez gain de cause, l'organisme assureur devra rendre une nouvelle décision sur votre demande d'intervention.

Vous avez 120 jours à compter du lendemain de la réception de la notification de la décision que vous souhaitez contester pour introduire votre recours (l'introduction d'un recours ne suspend pas l'exécution de la décision litigieuse).

Où introduire votre recours ?

Vous ou votre représentant devez introduire votre recours par envoi recommandé contre accusé de réception, directement auprès du Collège Multidisciplinaire d'Iriscare à l'adresse suivante :

Iriscare

À l'attention du Collège multidisciplinaire

Rue Belliard 71 boîte 2

1040 Bruxelles

Que faut-il mettre dans le dossier ?

- Copie de la décision rendue par l'organisme assureur ;
- Un courrier daté et signé, reprenant votre contestation et les fondements de celle-ci ;
- Tout autre document de nature à justifier du bien-fondé de votre demande.

De combien de temps dispose le Collège Multidisciplinaire pour rendre sa décision ?

Il dispose de 120 jours à compter de la réception de votre recours pour traiter votre dossier.

Pour rendre sa décision le Collège Multidisciplinaire :

- Interroge votre organisme assureur sur le dossier ;
- Peut vous demander des pièces/informations complémentaires ;
- Peut demander à vous auditionner dans le cadre de votre demande (vous pouvez également solliciter une audience).

La décision vous est envoyée ainsi qu'à votre organisme assureur par recommandé dans les 15 jours de la décision.

2. Recours devant le Tribunal du travail

Vous pouvez introduire un recours juridictionnel devant le Tribunal du travail lorsque :

- Le Collège Multidisciplinaire a rendu une décision concernant votre demande dans le cadre de la procédure dérogatoire que vous souhaitez contester ;
- Le Collège Multidisciplinaire n'a pas donné de suite favorable au recours que vous avez introduit contre la décision rendue par votre organismes assureur, et vous souhaitez contester la décision prise par le Collège Multidisciplinaire dans le cadre de ce recours ;

- L'organisme assureur a rendu une nouvelle décision que vous souhaitez contester suite à un recours devant le Collège Multidisciplinaire (dans ce cas il est encore possible de privilégier un nouveau recours devant le Collège Multidisciplinaire).

Vous pouvez introduire un recours en déposant une requête écrite, datée et signée aux Greffes du Tribunal du Travail de Bruxelles-Capitale ou par lettre recommandée adressée à ce même tribunal (si vous êtes domicilié en région bilingue de Bruxelles-Capitale) à l'adresse suivante :

*Tribunal du travail de Bruxelles
Place Poelaert 3 bte 3
1000 Bruxelles*

(Si vous n'êtes pas domicilié en Région bilingue de Bruxelles-Capitale, vous devez vous adresser au tribunal du travail compétent à raison du lieu de votre domicile, selon les modalités évoquées supra).

La requête doit en principe être introduite dans un **délai de trois mois suivant la signification de l'acte juridique contesté.**

Vous pouvez comparaître en personne ou solliciter l'assistance d'un avocat.

(Les parties peuvent également se faire représenter à l'audience par un mandataire, comme le conjoint, un parent ou un allié, un délégué d'une organisation représentatives d'ouvriers ou d'employés ou le représentant d'une organisation sociale qui défend les intérêts d'un groupe de personnes visé par la loi à ce sujet.)

Sauf en cas de procédure téméraire ou vexatoire, la condamnation aux dépens est toujours prononcée à charge de l'autorité ou de l'organisme tenu d'appliquer les lois et règlements en vertu desquels la présente décision a été prise (art. 1017 du Code judiciaire).

Pour information complète et conformément aux exigences légales, vous trouverez en annexe un document reprenant l'entièreté du texte des articles 728 et 1017 du Code judiciaire.

6. REFERENCES LEGALES

23 MARS 2017. - Ordonnance portant création de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales

21 DÉCEMBRE 2018. - Ordonnance relative aux organismes assureurs bruxellois dans le domaine des soins de santé et de l'aide aux personnes

18 JANVIER 2024. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune relatif à la procédure d'octroi d'intervention pour des aides individuelles et à la nomenclature des aides individuelles à l'inclusion des personnes handicapées sur le territoire de Bruxelles-Capitale